LES ENJEUX

INTERVIEWS & PORTRAITS | CARRIÈRES | CASINO & CLUB DE JEUX | JEUX

Stéphane Piallat : « Le jeu à Paris a maintenant une existence légale pérenne »

Stéphane Piallat / Commissaire Général du Service Central des Courses et Jeux / SCCJ



Vincent Reynaert
Publié le 6 avril 2026 . Lecture estimée : 0 min



Neuf ans d'expérimentation, trois prolongations, une pandémie, deux mois de fermeture forcée faute de budget voté. Le 19 février 2026, le Conseil constitutionnel a mis fin à l'incertitude : les clubs de jeux parisiens existent, pour de bon. Stéphane Piallat, chef du Service Central des Courses et Jeux, revient sur ce parcours chaotique, l'état réel du marché, et ce qui s'ouvre maintenant.

Le 19 février, le Conseil constitutionnel valide la pérennisation des clubs de jeux à Paris. Qu'est ce que cette décision change concrètement pour les opérateurs ?

Pour les opérateurs, c'est d'abord une stabilisation juridique. Le régime expérimental avait duré beaucoup trop longtemps, pour des raisons qui tenaient plus au contexte politique qu'à la réalité du secteur.

Le jeu à Paris a désormais une existence légale pérenne. Les opérateurs peuvent investir. De nouveaux acteurs peuvent solliciter l'ouverture de nouveaux clubs. Et les joueurs pourraient bénéficier d'une offre mieux répartie sur l'ensemble du territoire parisien.

Le rapport d'évaluation prévu dès 2017 n'a jamais été rendu. Sur quels éléments l'État a-t-il fondé sa décision de pérenniser les clubs ?

Ce rapport a bien été produit, les études ont été réalisées. Il a été remis en janvier 2025 au Parlement et la procédure législative retenue s'est faite en parallèle.

La solution choisie a été de glisser la pérennisation dans la loi de finances.

Le rapport conclut à un bilan positif de l'expérimentation. Les services de contrôle du jeu, la préfecture de police : aucun n'a élevé d'objection sérieuse. Contrairement aux anciens cercles, nous n'avons pas été confrontés à une infiltration par le crime organisé. Les opérateurs sont professionnels, les établissements tenus, la réglementation dans l'ensemble respectée.

Ce n'est pas parfait, il y a eu des affaires, mais le bilan global est positif. Le modèle a prouvé qu'il pouvait vivre économiquement. Et il répond à une attente des joueurs : sur le bassin parisien, il assèche en grande partie l'offre de jeu illégale.

Le PBJ parisien approchait les 100 millions d'euros en 2024. 2025 a été une tout autre histoire.

L'année 2025 ne peut pas être une année de référence ni même d'analyse économique sérieuse. Deux mois de fermeture forcée pour tous les clubs, faute de cadre juridique. Une fermeture supplémentaire de plusieurs mois pour un club visé par une mesure administrative. Et une baisse de fréquentation globale de 25 % sur l'année. Ce sont des chiffres qui traduisent une conjoncture, pas un problème structurel.

Quand on analyse le premier club parisien par la taille, les performances sont bonnes. Le modèle club fonctionne économiquement, à condition d'avoir la stabilité nécessaire pour opérer. Ce n'est pas le modèle qui pose problème.

JOA avait tenté une incursion sur les clubs, avant de renoncer rapidement. Qu'est-ce que ça dit du marché ?

JOA a ouvert le Club Royal au début de l'expérimentation, puis a arrêté très vite. Leur position était claire : ce n'est pas leur compétence, ce n'est pas ce qu'ils savent faire, ce n'est pas ce qu'ils veulent faire. Ce choix leur appartient.

Tous les opérateurs de clubs parisiens sont aussi opérateurs de casinos, sauf un seul qui est uniquement opérateur de club.

La fermeture de janvier 2025, c'est le SCCJ qui a dû prévenir les clubs. Qu'est-ce que ça dit du rapport entre régulateur, politique et secteur ?

Cette fermeture était techniquement incontournable. Il n'y avait plus de cadre juridique, point.

Notre rôle était de l'accompagner dans les meilleures conditions, ce qui a été fait. Les opérateurs ont joué le jeu, chacun a eu la souplesse nécessaire pour gérer la transition, y compris sur un 31 décembre. Les relations avec les opérateurs sont professionnelles et suivies. La confiance n'est pas le bon mot pour décrire une relation de contrôle, mais le travail en commun, oui.

L'objectif partagé : que la sincérité du jeu soit respectée et que les professionnels puissent exploiter dans de bonnes conditions.



Au cours du premier trimestre 2025, les clubs de jeux avaient dû fermer leurs portes au public faute de cadre législatif.

Comment le SCCJ intervient-il au quotidien dans les clubs ?

Avec une section dédiée composée de trois personnels expérimentés affectés spécifiquement au suivi des clubs. Visites régulières, vérification du respect des règles, traitement des incidents, réponse aux demandes des opérateurs. C'était une condition posée dès l'origine de l'expérimentation : ne pas retomber dans les travers des anciens cercles, qui fonctionnaient comme des associations loi 1901, sans contrôle sérieux possible.

Les clubs ont une réglementation très proche de celle des casinos. Ils sont parmi les établissements les mieux contrôlés du secteur. Au-delà du contrôle administratif, le SCCJ dispose d'une division d'appui judiciaire qui peut intervenir sur des dossiers relevant du pénal.

Pendant l'expérimentation, il y a eu des incidents marquants : le décès d'un joueur, des signalements sur des prêteurs dans la communauté asiatique, un club fermé pour suspicion de blanchiment. Est-ce que l'un de ces dossiers aurait pu faire dérailler l'expérimentation ?

Le sujet, c'était de montrer qu'on ne laissait rien passer.

Le décès lié à la violence dans un établissement a entraîné une procédure judiciaire et une fermeture administrative. Les affaires de prêteurs dans le monde asiatique ont donné lieu à des gardes à vue, des enquêtes, certaines encore en cours.

Sur le club visé par des suspicions de blanchiment : fermeture administrative immédiate, procédure judiciaire ouverte auprès du parquet de Paris, et saisine de la Commission nationale des sanctions. Tout ça traité très rapidement.

Ces dossiers montrent que nous sommes présents, que nous avons des yeux et des oreilles. La grande différence avec les anciens cercles, c'est précisément là : les clubs sont des sociétés commerciales, contrôlables, auditables. On y fait des inspections anti-blanchiment régulières. Quand quelque chose se détecte, on agit.

En mai, le Partouche Casino Club ouvre avenue de la Grande Armée. Le plus grand établissement parisien à ce jour. Y a-t-il eu une analyse d'impact sur les clubs existants avant l'instruction de la demande d'agrément ?

La réglementation des clubs est différente de celle des casinos : il n'y a pas de délégation de service public, donc pas de procédure d'analyse d'impact concurrentiel formalisée.

Ce qui a été instruit, c'est le sérieux de la proposition. Des visites seront effectuées avant l'ouverture pour s'assurer que tout est en ordre : caméras, formation du personnel, conformité aux exigences réglementaires. Les règles s'appliquent de la même façon, que l'établissement ait six tables ou davantage.

Sur le fond, l'arrivée d'un établissement de cette taille devrait inciter les autres clubs à mieux communiquer sur leur offre. Aujourd'hui, les clubs parisiens font très peu de publicité. Le Partouche Casino Club pourrait changer la dynamique globale, au bénéfice de l'ensemble du marché.

La licence utilisée appartenait à un club au PBJ modeste. Passer à cette échelle ne nécessite pas de révision de la licence ?

C'est un transfert de licence. Il passe en commission parce qu'il y a un changement de localisation géographique, mais l'instruction porte sur le sérieux de la proposition. Les règles s'appliquent quel que soit le format.

La roulette est sur la table. Qui rédige le cadre réglementaire, et quel est le rôle du SCCJ ?

Le SCCJ travaille en amont avec la DLPAJ sur les hypothèses d'encadrement. Ces propositions remontent au ministre, qui tranche.

Des arrêtés ministériels et des décrets seront nécessaires, certains simples, d'autres en Conseil d'État. La procédure prend du temps. Sur le terrain, si la roulette est autorisée, le SCCJ accompagnera la mise en place concrète : validation de l'offre, encadrement de l'ouverture des tables, contrôle des croupiers.

C'est un jeu différent, qui nécessite davantage de croupiers et une procédure d'ouverture des tables particulière.

Les positions des opérateurs divergent sur le format souhaité. Le SCCJ arbitre-t-il ?

On entend les positions des uns et des autres, via le syndicat notamment. L'arbitrage appartient au ministère. Notre rôle, c'est de remonter une analyse technique solide.



La question n'est pas de savoir si les roulettes seront autorisées d'ici la fin d'année mais plutôt quand et dans quelles conditions ?

L'ouverture de la roulette dans les clubs parisiens crée-t-elle une distorsion concurrentielle avec le casino le plus proche de Paris ?

La distorsion est relative si on rapporte le nombre de tables envisagées au bassin de population.

Une partie de la clientèle du casino le plus proche n'ira plus, c'est certain. D'autres joueurs, qui n'y allaient pas, joueront à Paris. L'effet net est à évaluer après une ou deux années de fonctionnement. Ce qui est certain : il y aura un impact, et il faudra le mesurer.

Sur le bassin parisien globalement, l'offre de jeu reste dimensionnée bien en dessous de ce qu'on observe dans d'autres villes françaises avec plusieurs casinos en concurrence directe.

Les machines à sous restent totalement hors du périmètre ?

Absolument. Et au-delà des machines à sous, toute forme de jeu électronique : roulette électronique, blackjack électronique. Le modèle club de jeux repose sur des jeux de table avec croupiers. C'est une ligne rouge.

Le marché illégal a progressé pendant les fermetures de 2025. Où en est-on ?

Il faut distinguer plusieurs marchés illégaux. Les tripots : on en démantèle régulièrement, c'était encore le cas récemment.

Le jeu en ligne illégal, notamment les casinos en ligne : une affaire significative est en cours, qui illustre bien l'ampleur du phénomène. Les chiffres qui circulent, cinq millions de joueurs illégaux, sont difficiles à vérifier.

Ce qu'on sait, c'est qu'on n'est pas au maximum de ce qui peut être fait. La difficulté principale reste la dimension internationale des dossiers : coopération complexe, acteurs établis hors de France.

Paris reste une exception européenne : interdiction des casinos dans un rayon de 100 km. Ce débat est-il rouvert par la pérennisation des clubs ?

L'interdiction est posée par la loi, ancienne, avec des racines historiques : protéger les militaires napoléoniens, puis les employés parisiens. Personne aujourd'hui n'a en tête de faire bouger ce sujet.

Si des discussions s'ouvrent un jour sur la cartographie des casinos en France, la question parisienne serait forcément sur la table. Mais c'est un changement législatif, c'est la compétence du Parlement.



L'ouverture prochaine du Partouche Casino Club est vu positivement par Stéphane Piallat. Le chef du SCCJ s'attend à ce que les clubs améliorent leur communication pour diversifier la clientèle et assécher l'offre illégale.

Question spéciale Les Enjeux : si vous deviez ajouter une question essentielle que nous n'avons pas posée sur l'environnement des clubs de jeux parisien, quelle serait-elle ?

Je trouve que l'on s'attarde par assez sur la typologie des joueurs parisiens, et son évolution possible.

Il y a une particularité : une communauté asiatique très présente, qui joue un rôle structurant dans la vie des clubs. C'est un sujet qui mérite une analyse sérieuse.

Et plus globalement : Paris est une capitale mondiale, mais l'offre de jeu n'attire pas les touristes. Il y a des musées, il y a beaucoup d'autres raisons de venir. Mais c'est un facteur intéressant à analyser, surtout si l'offre évolue.